

M. GARLAND (Bow-River): A propos du paragraphe 2, il est bien certain que dans chaque cas l'inspecteur de la Commission ne nommerait pas un employé qui n'aurait pas les qualités voulues?

M. RATHBONE: C'est vrai.

M. GARLAND (Bow-River): Pourquoi le paragraphe 2 est-il nécessaire?

M. BOYD: Bien, à l'heure actuelle, ces nominations sont faites aux termes de la loi et relèvent de la Commission du service civil.

M. GARLAND (Bow-River): Le but du paragraphe 2 serait de faire relever ces nominations de votre Commission plutôt que de la Commission du service civil?

M. BOYD: Non, parce qu'il n'y a aucune stipulation comme dans le cas de la nomination d'un inspecteur des grains.

M. GARLAND (Bow-River): Dans ce cas, pourquoi ce paragraphe?

L'hon. M. MALCOLM: Relisez l'article 24 et vous en trouverez la raison, monsieur Garland. Les articles 54 et 24 pourraient être réunis en un seul et le tout stipulé comme le suggère M. Stewart.

M. GARLAND (Bow-River): Très bien, passons.

M. RATHBONE: L'article 55 (lisant l'article): On suggère que les primes exigées pour le cautionnement soient payées par la Commission.

L'hon. M. MALCOLM: Cela pourrait être inclus dans l'autre article.

M. RATHBONE: Vient ensuite l'article 79 (lisant cet article). La Commission recommande que le mot "Commission" dans la dernière ligne du paragraphe 2 soit biffé et que vous mettiez à sa place les mots "Conseil national des recherches". En d'autres termes, la Commission suggère de faire passer la surveillance du laboratoire sous le contrôle du Conseil national des recherches, et dans le paragraphe 3, au lieu de dire que les nominations seront faites de la manière autorisée par la loi, les nominations doivent être faites par le Conseil national des recherches.

M. BOYD: La Commission fait cette suggestion, monsieur le président, parce que les membres de la Commission ne sont pas des techniciens, et la Commission se rend compte que pour le laboratoire donne des résultats satisfaisants, le chimiste devrait relever d'un groupe de techniciens comme celui qui forme le Conseil national des recherches. Nous croyons que le Conseil national des recherches et la Commission peuvent fort bien travailler de concert et très harmonieusement, pour autant qu'il s'agisse du travail à faire, dans le but de fixer les étalons pour les épreuves tendant à déterminer la valeur de mouture et la valeur de cuisson et autres questions plus directement en rapport avec la mise en vigueur de la loi des grains, et la Commission croit que vous obtiendrez de meilleurs résultats de votre laboratoire en plaçant votre laboratoire sous le contrôle immédiat du Conseil national des recherches.

M. ROSS (Moose-Jaw): Le Conseil national des recherches relève-t-il pleinement du ministre au même sens que la Commission?

L'hon. M. MALCOLM: Je pourrais dire ici que dans le Conseil national des recherches tous les ministères du Gouvernement sont représentés. Supposons que le Dr Birchard désire poser un problème afin d'en obtenir une décision, ou un problème dont le Conseil national des recherches désire obtenir la solution, le Dr Grisdale fait partie du Conseil national des recherches. Le Conseil national des recherches fait le même travail que le laboratoire de Winnipeg, mais il le fait en coopération avec les divers départements d'Ottawa, tous représentés dans ce Conseil, de sorte que si le Conseil national des recherches rend une décision relativement à une question, il est juste de supposer que tout ce qui a trait aux divers départements intéressés sera l'objet d'une consciencieuse attention. A l'heure actuelle, la Commission ne connaît pas très bien et ne peut pas connaître très bien le ministère du Commerce, tout comme d'autres ministères peuvent fort bien ne pas connaître très bien les problèmes que pose le classement